

Reconfinement - Fonctionnement de l'agglo du Val Parisis



Pendant le confinement, tous les services de Val Parisis restent mobilisés pour assurer au mieux l'ensemble des missions dont ils ont la charge.

▼ Contenu

Les services techniques et administratifs de Val Parisis

- Les agents des services techniques et administratifs sont en télétravail à partir du vendredi 30 octobre 2020 et sont joignables :
 - [via la rubrique contact de ce site Internet](#)
 - par téléphone (standard) au 01 30 26 39 41 (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h45).

Les Espaces Val Parisis Emploi

- Les Espaces emploi restent ouverts aux horaires habituels pour accueillir les usagers sur rendez-vous et dans le respect du protocole sanitaire.
- Chaque Espace Emploi continue d'accueillir une fois par semaine une permanence de Val Parisis Entreprise et CitésLab en création d'entreprise.

La Maison de la Justice et du Droit

- La MJD d'Ermont est ouverte aux horaires habituels.
- Les consultations sur rendez-vous auprès du CIDFF, de l'association Du côté des femmes ainsi que de l'ADIL sont maintenues. Les autres consultations sont suspendues.

L'accueil social au commissariat d'Ermont

- Les permanences se poursuivent en présentiel.

Le service de prévention spécialisée

- Le travail se poursuit en présentiel dans les locaux du service à Ermont, sans changement des horaires de travail.
- Les entretiens individuels en présentiel sont maintenus ainsi que le travail de terrain dans les rues.

Les piscines et médiathèques du réseau intercommunal Val Parisis

Suite aux précisions apportées par le Préfet du Val d'Oise ce vendredi 30 octobre 2020 :

- Les médiathèques sont fermées au public. Les boîtes de retour restent accessibles. Les prêts sont prolongés pour une durée indéterminée. Un système de dépôt et de retrait des documents va être mis en place prochainement dans le strict respect des règles sanitaires. Des infos supplémentaires seront

communiquées durant la semaine du 2 novembre 2020.

- Les piscines intercommunales sont fermées au public. Elles restent toutefois accessibles uniquement pour :
 - l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
 - les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire (sous réserve) ;
 - les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
 - les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles.

+ d'info : <https://www.valparisis.fr/>